

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1437 8 juin 2015

SOMMAIRE

AEC Structured Finance Holdings (Lux) S.a		EBM Luxemburg S.A	00940
r.l		Electricité Générale Cardoso et Loureiro	
Apache International Holdings		S.à.r.l.	
Augentius Luxembourg HoldCo S.A		Elemental Capital SARL	
Autocars Ecker S.à r.l	68941	Eneris Poland S.A	68947
BI SICAV	68945	Enogems S.A	68933
Bonaparte Holding S.A	68933	Evraz Group S.A	68948
Burns Consulting SPF, S.A	68933	F2C Data Management Services	68959
Capitol Licensing Europe S.à r.l	68944	First Immo S.A	68967
Cared S.A	68945	Gargour Holdings S.A	68972
Carmarguen Finance S.A	68930	Green Electricity Master Invest II	68976
Carry European Markets	68945	ICG EFVI Luxembourg Investments S.à.r.l.	
Cartrust S.A			
Chauffage Haas	68930	ICG EFVI Luxembourg (No.2) S.à.r.l	68972
CL Hobscheid SA	68942	Jardines Inmo S.A	68976
CL Sanema S.A	68941	Kimona S.à r.l.	
CL Schifflange SA	68943	Lux International Business Relations Sàrl \ldots	68930
Comilfo	68930	Lux International Business Relations Sàrl \ldots	68932
Conect Software Engineering S.à r.l	68930	Lux International Business Relations Sàrl \ldots	68932
Creation Julia S.à.r.l	68930	Lux International Business Relations Sàrl \ldots	68932
CT Luxembourg Holdings S.à r.l	68966	Lux International Business Relations Sàrl \ldots	68931
Dahab Holdings S.A. SPF	68966	Lux International Business Relations Sàrl \ldots	6893 1
Diana Pharmaceutics S.àr.l	68930	Lux International Business Relations Sàrl \ldots	68932
Diana Pharmaceutics S.àr.l	68932	Lux International Business Relations Sàrl \ldots	68931
Diana Pharmaceutics S.àr.l	68932	Lux International Business Relations Sàrl \ldots	68931
Diana Pharmaceutics S.àr.l	68932	Nailcharme S.à r.l	68976
Diana Pharmaceutics S.àr.l	68931	Prudent Investment Fund	68932
Diana Pharmaceutics S.àr.l	68931	Space Liner S.A	68936
Diana Pharmaceutics S.àr.l	68931	Sphynx SA S.A	68936
Diana Pharmaceutics S.àr.l	68932	Succinite XI Holdings I S.à r.l	68936
Diana Pharmaceutics S.àr.l		Trias Ger Holzwickede - T S.à r.l	68933
DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A		Trias GER Ibis Berlin - T S.à r.l	68936
		Trias GER Munster - T S.à r.l	68938



Creation Julia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 148.665.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056188/9.

(150064676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Carmarguen Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 88.705.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056198/9.

(150064364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Chauffage Haas, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 18, In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 96.416.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056204/9.

(150064271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Comilfo, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 31.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056207/9.

(150064865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Conect Software Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 96.926.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056216/9.

(150064675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Diana Pharmaceutics S.àr.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Lux International Business Relations Sàrl).

Siège social: L-4831 Rodange, 100, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056226/9.

(150064624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.



Diana Pharmaceutics S.àr.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Lux International Business Relations Sàrl).

Siège social: L-4831 Rodange, 100, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 58.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056227/9.

(150064625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Diana Pharmaceutics S.àr.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Lux International Business Relations Sàrl).

Siège social: L-4831 Rodange, 100, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056228/9.

(150064626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Diana Pharmaceutics S.àr.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Lux International Business Relations Sàrl).

Siège social: L-4831 Rodange, 100, route de Longwy.

 $R.C.S.\ Luxembourg\ B\ 58.212.$

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056232/9.

(150064629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Diana Pharmaceutics S.àr.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Lux International Business Relations Sàrl).

Siège social: L-4831 Rodange, 100, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056233/9.

(150064630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

AEC Structured Finance Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.888.

Par résolutions prises en date du 17 mars 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Shari Verschell Silverman, avec adresse professionnelle au 9, West 57 th Street, 41 st Floor, 10019 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 2 mars 2015 et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Jill Silverman, avec adresse professionnelle au 9, West 57 th Street, 41 st Floor, 10019 New York, Etats-Unis, de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 2 mars 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2015.

Référence de publication: 2015056118/15.

(150064415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.



Diana Pharmaceutics S.àr.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Lux International Business Relations Sàrl).

Siège social: L-4831 Rodange, 100, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 58.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056231/9.

(150064628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Diana Pharmaceutics S.àr.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Lux International Business Relations Sàrl).

Siège social: L-4831 Rodange, 100, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056236/9.

(150064633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Diana Pharmaceutics S.àr.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Lux International Business Relations Sàrl).

Siège social: L-4831 Rodange, 100, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056237/9.

(150064634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Diana Pharmaceutics S.àr.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Lux International Business Relations Sàrl).

Siège social: L-4831 Rodange, 100, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056238/9.

(150064635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Prudent Investment Fund, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 187.591.

Il résulte de la lettre de démission datée du 13 février 2015 et adressée à la société que Monsieur Omar Miranda a démissionné avec effet au 31 mars 2015 de ses fonctions d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015056562/13.

(150064123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.



Enogems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.011.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056284/9.

(150064668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Bonaparte Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 142.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015056173/11.

(150064497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Burns Consulting SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 167.907.

Extrait des résolutions prises en date du 13 avril 2015

Il a été convenu comme suit:

- De transférer le siège de la société BURNS CONSULTING SPF, S.A. de son adresse actuelle 20, rue de la Poste L 2346 Luxembourg au 2-8, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015056175/13.

(150064762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 24.157.

Les comptes annuels modifiés au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Pour: DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015056253/14.

(150064721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Trias Ger Holzwickede - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.569.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:



Trias Pool I - T S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.460 the corporate capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (the "Sole Shareholder"),

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares to be the current sole shareholder of Trias GER Holzwickede - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 1 st, 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 3981 of December 24, 2014, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 192.569 the corporate capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (hereinafter referred to as the "Company").

The Sole Shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the purpose of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 2 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

" Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to the real estate properties, including without limitation the administration, control, development and disposal of the real estate properties.
- 2.2 The Company may further, for the purpose of the financing of its real estate properties, borrow (including borrowing third party and intercompany debt) and/or lend funds, guarantee, indemnify, refinance existing indebtedness, enter into swaps and other derivatives, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.
- 2.3 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which may deem useful in accomplishment of these purposes."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 15.1 of the articles of association of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 15 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

"Art. 15. Vacancy in the office of a manager. In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Trias Pool I - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.460 au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (l'"Associé Unique"),



Ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare être l'associé unique actuel de la société Trias GER Holzwickede - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée par un acte du notaire instrumentant, le 1 ^{er} décembre 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés C numéro 3981 du 24 décembre 2014, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 192.569 au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (ci-après dénommée «la Société»).

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Objet Social.

- 2.1. L'objet social de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, incluant de manière non exhaustive la gestion, le contrôle, le développement et la vente des biens immobiliers.
- 2.2. La Société pourra également, dans le but de financer ses biens immobiliers, emprunter (y compris les emprunts à des tiers ou inter-sociétaires) et/ou accorder des prêts, garantir, indemniser, refinancer la dette existante, entrer dans des "swaps" ou autres instruments dérivés, accorder toute forme de garanties ou sûretés pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité.
- 2.3. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 15.1 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.» Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10369. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056650/109.

(150064545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.



Space Liner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 22, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.380.

Extrait des résolutions du 9 avril 2015

- 1) L'assemblée générale décide de révoquer de son mandat de gérant technique Monsieur Raymond CONSTANT.
- 2) Le conseil d'administration décide de nommer président du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016, Monsieur Jos VERBEKEN.
- 3) L'assemblée générale décide de nommer administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016, Monsieur Willem RUYTINGS né le 17 janvier 1947 à Schaerbeek (Belgique), demeurant 142, avenue Paul-Poncelet à B-6870 Saint Hubert.
- 4) L'assemblée générale décide de nommer commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016, la société FID-EXPERTS SA, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B82501, dont le siège social est situé 29, rue des Martyrs à L-3739 Rumelange.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015056627/18.

(150064861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Sphynx SA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 164.693.

Par la présente, nous démissionnons avec effet immédiat de notre fonction de commissaire aux comptes au sein de la société anonyme SPHYNX SA S.A. ayant son siège social au 21, Rue Schiller, L-3562 Dudelange, R.C.S. Luxembourg B 164693.

Fait à Luxembourg, le 13 avril 2015.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Référence de publication: 2015056629/12.

(150064259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Succinite XI Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 185.065.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 janvier 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015056635/11.

(150064229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Trias GER Ibis Berlin - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.597.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Trias Pool I - T S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.460 the corporate capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (the "Sole Shareholder"),

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.



The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares to be the current sole shareholder of Trias GER Ibis Berlin - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 1 st 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 4024 of December 31, 2014, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 192.597 the corporate capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (hereinafter referred to as the "Company").

The Sole Shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the purpose of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 2 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

" Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to the real estate properties, including without limitation the administration, control, development and disposal of the real estate properties.
- 2.2 The Company may further, for the purpose of the financing of its real estate properties, borrow (including borrowing third party and intercompany debt) and/or lend funds, guarantee, indemnify, refinance existing indebtedness, enter into swaps and other derivatives, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.
- 2.3 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which may deem useful in accomplishment of these purposes."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 15.1 of the articles of association of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 15 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

"Art. 15. Vacancy in the office of a manager. In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders." The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

Trias Pool I - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.460 au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (l'"Associé Unique"),

Ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare être l'associé unique actuel de la société Trias GER Ibis Berlin - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée par un acte du notaire instrumentant, le 1 er décembre 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés C numéro 4024 du 31 décembre 2014,



immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 192.597 au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (ci-après dénommée «la Société»).

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Objet Social.

- 2.1. L'objet social de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, incluant de manière non exhaustive la gestion, le contrôle, le développement et la vente des biens immobiliers.
- 2.2. La Société pourra également, dans le but de financer ses biens immobiliers, emprunter (y compris les emprunts à des tiers ou inter-sociétaires) et/ou accorder des prêts, garantir, indemniser, refinancer la dette existante, entrer dans des "swaps" ou autres instruments dérivés, accorder toute forme de garanties ou suretés pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité.
- 2.3. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 15.1 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.** Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10370. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056651/108.

(150064597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Trias GER Munster - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.568.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Trias Pool I - T S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Sennin-



gerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.460 the corporate capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (the "Sole Shareholder"),

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares to be the current sole shareholder of Trias GER Munster - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 1 st 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 3980 of December 24, 2015, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 192.568 the corporate capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (hereinafter referred to as the "Company").

The Sole Shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the purpose of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 2 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

" Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to the real estate properties, including without limitation the administration, control, development and disposal of the real estate properties.
- 2.2 The Company may further, for the purpose of the financing of its real estate properties, borrow (including borrowing third party and intercompany debt) and/or lend funds, guarantee, indemnify, refinance existing indebtedness, enter into swaps and other derivatives, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.
- 2.3 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which may deem useful in accomplishment of these purposes."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 15.1 of the articles of association of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 15 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

"Art. 15. Vacancy in the office of a manager. In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Trias Pool I - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.460 au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (l'"Associé Unique"),

Ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.



La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare être l'associé unique actuel de la société Trias GER Munster - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée par un acte du notaire instrumentant, le 1 ^{er} décembre 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés C numéro 3980 du 24 décembre 2014, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 192.568 au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (ci-après dénommée «la Société»).

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Objet Social.

- 2.1. L'objet social de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers.
- 2.2. La Société pourra également, dans le but de financer ses biens immobiliers, emprunter (y compris les emprunts à des tiers ou inter-sociétaires) et/ou accorder des prêts, garantir, refinancer la dette existante, entrer dans des "swaps" ou autres instruments dérivés, accorder toute forme de garanties ou sûretés pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité.
- 2.3. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 15.1 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.** Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10371. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056658/107.

(150064609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Apache International Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 173.614.

Il est à noter que la forme juridique des deux associés de la Société nommément Apache North America, Inc. et Apache Overseas, Inc. a changé et est désormais une LLC.

Par conséquent, les associés de la Société sont désormais:



- Apache North America, LLC; et
- Apache Overseas, LLC.

Le 16 avril 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015056745/16.

(150065293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Augentius Luxembourg HoldCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.670.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 17 mars 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015056752/11.

(150064989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Autocars Ecker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-7333 Steinsel, 69, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 22.482.

Extrait de la décision de l'associé unique du 8 avril 2015

Il est décidé de nommer Madame Marie-Josée ECKER, demeurant au 17, rue de l'école, L-7315 Steinsel comme gérant pour une durée indéterminée.

Chaque gérant pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Steinsel, le 8.4.2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015056753/15.

(150065393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

CL Sanema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4570 Howald, 241, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 160.123.

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CL SANEMA S.A.", avec siège social à L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 160123, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1 ^{er} avril 2011, publié au Mémorial Recueil Spécial C no 1329 en date du 18 juin 2011, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 avril 2014, publié au Mémorial Recueil Spécial C no 1762 en date du 18 juillet 2014, (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, commerçant, demeurant professionnellement à L-4570 Niederkorn, 241, Rue Pierre Gansen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, prénommé.

- Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:
- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Transfert du siège social de L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, à L-4570 Niederkorn, 241, Rue Pierre Gansen.



- 2. Modification du deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts.
- 3 Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entièreté du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, à L-4570 Niederkorn, 241, Rue Pierre Gansen.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. (deuxième paragraphe). «La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social dans la commune de Differdange.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Manuel Cardoso, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 9 avril 2015. 1LAC / 2015 / 11039. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056825/56.

(150065470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

CL Hobscheid SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4570 Niederkorn, 241, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 175.473.

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CL HOBSCHEID S.A.", avec siège social à L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 175.473, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 février 2013, publié au Mémorial C numéro 935 du 19 avril 2013, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 avril 2014, publié au Mémorial Recueil Spécial C no 1803 en date du 10 juillet 2014, (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, commerçant, demeurant professionnellement à L-4570 Niederkorn, 241, Rue Pierre Gansen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, prénommé.



Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Transfert du siège social de L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, à L-4570 Niederkorn, 241, Rue Pierre Gansen.
- 2. Modification du premier et deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts.
- 3. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entièreté du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, à L-4570 Niederkorn, 241, Rue Pierre Gansen.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier et deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. (premier et deuxième paragraphe). «Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Differdange par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Jean-Pierre Dias, Manuel Cardoso Simoes, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 9 avril 2015. 1LAC / 2015 / 11036. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056824/56.

(150065456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

CL Schifflange SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4570 Niederkorn, 241, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 175.474.

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CL SCHIFFLANGE S.A.", avec siège social à L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 175.474, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 février 2013, publié au Mémorial C numéro 393 du 19 avril 2013, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 avril 2014, publié au Mémorial Recueil Spécial C no 1762 en date du 8 juillet 2014, (la «Société»).



La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, commerçant, demeurant professionnellement à L-4570 Niederkorn, 241, Rue Pierre Gansen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Transfert du siège social de L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, à L-4570 Niederkorn, 241, Rue Pierre Gansen.
- 2. Modification du premier et deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts.
- 3 Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entièreté du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, à L-4570 Niederkorn, 241, Rue Pierre Gansen.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier et deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. (premier et deuxième paragraphe). «Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Differdange par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Jean-Pierre Dias, Manuel Cardoso Simoes, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 9 avril 2015. 1LAC / 2015/ 11037. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056826/56.

(150065464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Capitol Licensing Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 177.287.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Associé Unique tenue au siège social en date du 13 avril 2015, que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10, rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg.



Il est à noter que, l'Associé Unique CAPITOL EUROPE S.A., sera désormais inscrit sous le nom de CSP TECHNO-LOGIES S.A. suite à un changement de dénomination daté du 25 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015056815/15.

(150065191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Cared S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 100.953.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 janvier 2015

En vertu de l'article premier de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions au porteur, le conseil d'administration décide de nommer Dandois & Meynial, 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg comme agent dépositaire portant sur la totalité de actions au porteur de la société, à savoir 1 titre représentatif de 315 actions (usufruit) n° 1 à 315 d'une valeur nominale de EUR 100,-, 1 titre représentatif de 105 actions (nue propriété) n° 1 à 105 d'une valeur nominale de EUR 100,-, et 1 titre représentatif de 105 actions (nue propriété) n° 210 à 315 d'une valeur nominale de EUR 100,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015056816/17.

(150065387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Carry European Markets, Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 74.793.

Décisions de l'administrateur unique du 12 février 2015

La société BML EXPERTISES S.A., inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B124333, ayant son siège social au 2, rue Wilson; L - 2732 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARRY EUROPEAN MARKETS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015056817/14.

(150065420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Cartrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.189.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015056818/10.

(150065100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

BI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 116.116.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2015.

Pour BI SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015056789/14.

(150065424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

EBM Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 136.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EBM LUXEMBURG S.A.

Référence de publication: 2015056855/10.

(150064939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Electricité Générale Cardoso et Loureiro S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4570 Niederkorn, 241, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 59.973.

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, commerçant, né à Quiaios (P), le 22 août 1954, demeurant à L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg,

Lequel comparant déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE GENERALE CARDOSO ET LOUREIRO S.à r.l., avec siège social à L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.973, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1 ^{er} juillet 1997, publié au Mémorial C n° 563 du 14 octobre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire par le notaire Aloyse Biel, anciennement de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C du 10 février 2004, numéro 164, (la «Société»).

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, à L-4570 Niederkorn, 241, Rue Pierre Gansen.

Deuxième résolution

En conséquence l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). "Le siège de la société est établi dans la commune de Differdange."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (1.100.-EUR).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Manuel Cardoso Simoes, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 9 avril 2015. 1LAC / 2015 / 11040. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.



- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056856/40.

(150065482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Eneris Poland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny. R.C.S. Luxembourg B 75.118.

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

- Monsieur Roland CIMOLINO, comptable, demeurant professionnellement à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny,

Agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de Eneris Poland S.A. (le Conseil) en vertu du procès-verbal de la réunion du Conseil tenu à Luxembourg, dont une copie, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- Eneris Poland S.A. (anc. Eneris Polska), une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B75.118, constituée sous la dénomination «GeoSat S.A.» suivant acte du notaire Paul DECKER de Luxembourg en date du 16 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 520 du 20 juillet 2000, modifiée à de multiples reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 28 novembre 2014, publié au dit Mémorial C, numéro 206 du 27 janvier 2015 (la Société).
- II.- Le capital social de la Société est fixé à EUR 3.040.000,- (trois millions quarante mille Euros), divisé en 1.520.000 (un million cinq cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune.
- III.- Conformément à l'article 5 des Statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), divisé en 25.000.000 (vingt-cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 2.- (deux euros) chacune.
- IV.- Conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter du 28 novembre 2014 à (i) augmenter le capital social existant de la Société en une ou plusieurs fois, à hauteur de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par l'émission de 25.000.000 (vingt-cinq millions) de nouvelles actions, ayant les mêmes droit que les actions existantes, (ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires de la Société aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire de nouvelles actions, (iii) faire constater chaque augmentation de capital social de la Société par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.
- V.- Suivant une résolution adoptée par le Conseil en date du 16 janvier 2015, le Conseil a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 2.026.666,- (deux millions vingt-six mille six cent soixante-six euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 3.040.000,- (trois millions quarante mille Euros), divisé en 1.520.000 (un million cinq cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune à un montant de EUR 5.066.666,- (cinq millions soixante-six mille six cent soixante-six Euros) par l'émission de 1.013.333 (un million treize mille trois cent trente-trois) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune.
- VI.- Le Conseil approuve et accepte la souscription des actions nouvellement émises de la Société par la conversion d'une créance comme suit:
- Eneris International S.A., une société anonyme établie et ayant son siège à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.919, a souscrit à 1.013.333 (un million treize mille trois cent trente-trois) actions nouvellement émises de la Société d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune et les a entièrement libérées avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 17.973.334,- (dix-sept millions neuf cent soixante-treize mille trois cent trente-quatre euros) par l'apport en nature consistant en la conversion d'une créance détenue par l'Actionnaire pré-qualifié contre la Société d'un montant de EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros).

La preuve de la propriété et la valeur de la Créance a été apportée aux administrateurs de la Société par Olivier JANS-SENS de Osiris Audit & Associés Sàrl, réviseur d'entreprises agréées, dans un rapport émis le 18 mars 2015, qui a été signée "ne varietur" par le comparant et contresignée par le notaire instrumentant et restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera enregistré.

La conclusion du rapport précité est la suivante:

"Sur la base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ou des éléments acquis dans le cadre de l'augmentation de capital ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."



VII.- En conséquence des décisions précédentes, le premier paragraphe de l'article 5.1 des Statuts sera modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 5.066.666,- (cinq millions soixante-six mille six cent soixante-six Euros), divisé en 2.533.333 (deux millions cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune.»

Le reste de l'article 5 des Statuts restera inchangé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: CIMOLINO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 mars 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 8703. Reçu soixante-quinze euros 75,00 ϵ .

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056850/70.

(150065020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Evraz Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.04.2015. Giacomo Baizini / Alexander Gehrke.

Référence de publication: 2015056851/10.

(150065157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Elemental Capital SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.118.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the tenth day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The public limited company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "FINEX.LU S.A. SOPARFI", established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 144705,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "Elemental Capital SARL", (the "Company"), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Purpose.

- 2.1 The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests
- 2.2 This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other



equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

- 2.3 The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.
- 2.4 The Company may also use its funds to acquire, own, develop, operate, licence, commercialise, distribute, and invest in tangible and intangible property and assets including but not limited to intellectual property, software designs and applications, software patents, and real estate, either directly or indirectly, in Luxembourg or abroad, and to administer, develop and manage such investments, holdings, assets and interests.
- 2.5 The Company may buy, sell, exchange, lease, hire, rent and manage any patents, licenses, trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever which it holds from time to time.
- 2.6 The Company may license the use and/or the right to exploit any patents, licenses, trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever which it holds from time to time.
- 2.7 The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.
- 2.8 The Company may also, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, acquire real estate property through civil law companies and other assets of all kinds;
- 2.9 In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.
- 2.10 Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license without having obtained the relevant approval and/or licence.

Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of corporate unit holders adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of corporate unit holders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Corporate units

Art. 5. Corporate Capital.

- 5.1 The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each.
- 5.2 The corporate capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of corporate unit holders adopted in the manner required for an amendment of these Articles.
 - 5.3 The Company may redeem its own corporate units.

Art. 6. Corporate units.

- 6.1 The Company's share capital is divided into corporate units, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The corporate units of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several corporate unit holders, with a maximum of forty (40) corporate unit holders.



6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the corporate unit holders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of corporate units - Transfer of corporate units.

- 7.1 A register of corporate units shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any corporate unit holder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant corporate unit holder.
- 7.2 The Company will recognise only one holder per corporate unit. In case a corporate unit is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that corporate unit until such representative has been appointed.
 - 7.3 The corporate units are freely transferable among corporate unit holders.
- 7.4 Inter vivos, the corporate units may only be transferred to new corporate unit holders subject to the approval of such transfer given by the corporate unit holders at a majority of three quarters of the corporate capital.
- 7.5 Any transfer of corporate units shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 7.6 In the event of death, the corporate units of the deceased corporate unit holder may only be transferred to new corporate unit holders subject to the approval of such transfer given by the surviving corporate unit holders representing three quarters of the rights owned by the surviving corporate unit holders. Such approval is, however, not required in case the corporate units are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the corporate unit holders

Art. 8. Collective decisions of the corporate unit holders.

- 8.1 The general meeting of corporate unit holders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these Articles.
- 8.2 Each corporate unit holder may participate in collective decisions irrespective of the number of corporate units which he owns
- 8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) corporate unit holders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of corporate unit holders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each corporate unit holder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.
- 8.4 In the case of a sole corporate unit holder, such corporate unit holder shall exercise the powers granted to the general meeting of corporate unit holders under the provisions of section XII of the Law and by these Articles. In such case, any reference made herein to the "general meeting of corporate unit holders" shall be construed as a reference to the sole corporate unit holder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of corporate unit holders shall be exercised by the sole corporate unit holder.
- Art. 9. General meetings of corporate unit holders. In case the Company has more than twenty-five (25) corporate unit holders, at least one general meeting of corporate unit holders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of corporate unit holders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the corporate unit holders are present or represented at a general meeting of corporate unit holders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each corporate unit holder is entitled to as many votes as he holds corporate units.
- 10.2 Save for a higher majority provided in these Articles or by law, collective decisions of the Company's corporate unit holders are only validly taken in so far as they are adopted by corporate unit holders holding more than half of the corporate capital.
- **Art. 11. Change of nationality.** The corporate unit holders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- **Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the Articles requires the approval of (i) a majority of corporate unit holders (ii) representing three quarters of the corporate capital at least.

D. Management

Art. 13. Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers which shall be composed of one or more class A managers (the "Class A Manager(s)") and one or more class B managers (the "Class B Manager(s)").



- 13.2 Any reference made hereinafter to the "managers" shall in such case be construed as a reference to the Class A Manager(s) and/or the Class B Manager(s), depending on the context and as applicable. If the Company is managed by one manager, a reference to the "board of managers" used in these Articles is to be construed as a reference to the sole manager.
- 13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these Articles to the general meeting of corporate unit holders.
- 13.4 The board of managers shall respect any requirements for approval by the majority corporate unit holders of matters set forth in any agreement among the corporate unit holders, as may be amended or replaced from time to time.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

- 14.1 The managers shall be appointed by the general meeting of corporate unit holders which shall determine their remuneration and term of office.
- 14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the corporate unit holders representing more than half of the corporate capital and in accordance with the provisions of any agreement between the corporate unit holders, as such agreement may from time to time be amended or replaced.
- **Art. 15. Vacancy in the office of a manager.** In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager in accordance with the provisions of any agreement between the corporate unit holders, as such agreement may from time to time be amended or replaced, by the remaining managers until the next meeting of corporate unit holders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

- 16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.
- 16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

- 17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.
- 17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.
- 17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.
- 17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented at a meeting of the board of managers.
- 17.6 Decisions shall be taken by the vote of a majority of managers present or represented at such meeting, including at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager present or represented subject to any agreement between the corporate unit holders, as may be amended or replaced from time to time.
- 17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.
- **Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any) or by one (1) Class A Manager together with one (1) Class B Manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in



judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by one (1) Class A Manager together with one (1) Class B Manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the individual signature of one (1) Class A Manager or (ii) the joint signatures of one (1) Class A Manager together with one (1) Class B Manager, or (iii) by the joint signatures of any person to whom such power to sign may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

- 20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) corporate unit holders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of corporate unit holders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.
- 20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of corporate unit holders.
 - 20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 20.4 If the corporate unit holders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.
- 20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of corporate unit holders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

- 22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.
- 22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a corporate unit holder may also be allocated to the legal reserve if the contributing corporate unit holder agrees to such allocation.
- 22.4 In case of a corporate capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the corporate capital.
- 22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of corporate unit holders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these Articles.
- 22.6 Distributions shall be made to the corporate unit holders in proportion to the number of corporate units they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Corporate unit premium and assimilated premiums.

- 23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these Articles do not allow to be distributed.
- 23.2 Any corporate unit premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the corporate unit holders subject to the provisions of the Law and these Articles.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

- 24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these Articles, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of corporate unit holders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the corporate unit holders in proportion to the number of corporate units of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.



Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31, 2015.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) corporate units have been subscribed by the sole shareholder, the company "FINEX.LU S.A. SOPARFI", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1 The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
- 2. Mr. Pawel JARSKI, companies' director, born in Poniatowa (Poland), on June 29, 1979, residing in 05-825 Grodzisk Mazowiecki, 11 Listopada (Poland), is appointed as manager A of the Company for a period of 5 years.
- 3. Mr. Maciej WALOSZYK, companies' director, born in Skwierzyna (Poland), on September 9, 1983, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal (Grand Duchy of Luxembourg), is appointed as manager B of the Company for a period of 5 years.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FINEX.LU S.A. SOPARFI", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144705,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 ^{er} . Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Elemental Capital SARL", (la "Société"), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").



Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- 2.2 Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.
- 2.3 La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.
- 2.4 La Société peut aussi utiliser ses fonds pour de posséder, développer, breveter, donner licence, exploiter, distribuer, et d'investir dans les biens corporels et incorporels et des actifs, y compris mais non l'imité à la propriété intellectuelle, la conception de logiciels et d'applications, les brevets des logiciels, et dans l'immobilier, soit directement ou indirectement, au Luxembourg ou à l'étranger, et à administrer, développer et gérer de tels investissements, les avoirs, les actifs et les intérêts.
- 2.5 La Société peut acheter, vendre, échanger, louer, et gérer les brevets, licences, marques déposées ou tout autre droit de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit que la Société détient de temps à autre.
- 2.6 La Société peut autoriser l'utilisation et / ou le droit d'exploiter des brevets, des licences, marques déposées ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit qu'elle détient de temps à autre.
- 2.7 La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.
- 2.8 La Société pourra aussi, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, acquérir des biens immobiliers à travers des sociétés civiles et des actifs de toutes autres natures.
- 2.9 D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.
- 2.10 Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- 4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents Statuts.



5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.
- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

- 7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
 - 7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.
- 7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- 7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

- 8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents Statuts.
- 8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
- 8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.
- 8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents Statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à "l'assemblée générale des associés" devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.
- Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

- 10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.
- 10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents Statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.
- Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des Statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

D. Gérance

Art. 13. Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

- 13.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A (le(s) "Gérant(s) de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérant (s) de catégorie B (le(s) "Gérant(s) de Catégorie B").
- 13.2 Toute référence faite aux "gérants" ci-après devra être entendue comme une référence au(x) Gérant(s) de Catégorie A et/ou au(x) Gérant(s) de Catégorie B, selon le contexte et le cas échéant. Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, une référence au "conseil de gérance" dans ces Statuts devra être entendue comme une référence au gérant unique.
- 13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés.
- 13.4 Le conseil de gérance doit respecter toutes conditions posées pour l'approbation par les associés majoritaires de tous points prévus dans toute convention entre les associés, telle que modifiée ou remplacée de temps à autre.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

- 14.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.
- 14.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société et conformément aux dispositions de toute convention entre les associés telle que modifiée ou remplacée de temps à autre.
- **Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.** Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé, conformément aux disposition de toute convention entre les associés, modifiées ou remplacées de temps à autre, par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

- 16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.
- 16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.
- 16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

- 17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.
- 17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.
- 17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.
- 17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.
- 17.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.



- 17.6 Les décisions sont prises par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion comprenant au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B présents ou représentés sous réserve de toute convention entre les associés, telle que modifiée ou remplacée de temps à autre.
- 17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.
- Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire et le secrétaire (le cas échéant), ou par un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président, ou par un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature individuelle d'un (1) Gérant de Classe A, ou (ii) par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B, ou (iii) par la signature conjointe de toutes personnes auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s).

- 20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.
 - 20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.
 - 20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.
- 20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.
- 20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels et distribution des bénéfices.

- 22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.
- 22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.
- 22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents Statuts.
- 22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

- 23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents Statuts interdisent la distribution.
- 23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents Statuts.



G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

- 24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents Statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.
- 24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "FINEX.LU S.A. SOPARFI", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'associé unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
- 2. Monsieur Pawel JARSKI, directeur de sociétés, né à Poniatowa (Pologne), le 29 juin 1979, demeurant à 05-825 Grodzisk Mazowiecki, 11 Listopada (Pologne), est nommé comme gérant A de la Société pour une durée de 5 ans.
- 3. Monsieur Maciej WALOSZYK, directeur de sociétés, né à Skwierzyna (Pologne), le 9 septembre 1983, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal (Grand-Duché de Luxembourg), est nommé comme gérant B de la Société pour une durée de 5 ans.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 14 avril 2015. 2LAC/2015/8086. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015056848/563.

(150065467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.



F2C Data Management Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 196.111.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze avril

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- la société «CMH PARTICIPATIONS S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.751.
- Monsieur Laurent Halbgewachs, chef d'entreprise, né à Metz, le 2 mai 1965, demeurant au 17, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette,

Tous deux représentés par Monsieur Anthony THILLMANY, employé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les parties comparantes, présentes ou représentées comme établi ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société à responsabilité limitée est "F2C Data Management Services" (la «Société»).

La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet d'investir dans l'acquisition, le développement et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra effectuer de la recherche et du développement afin de créer, mettre en valeur, ou émettre des licences pour l'utilisation de logiciels.

Elle pourra en outre prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

- 3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. La Société pourra prêter des fonds, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société.
- 3.3. La Société aura également pour objet le conseil en communication financière, la gestion de projets de production, achat d'espace média, réalisation et distribution d'informations par divers médias pour le secteur financier. Les services que la Société pourra offrir incluront notamment la revue des besoins en termes de publications, l'analyse de coûts comparée pour le compte de clients, la mise en place et la gestion quotidienne des publications, le traitement d'information et de fichiers, la distribution par tout moyen de communication et le conseil en communication, la collecte, gestion et dissémination de données et de documents, la production, dissémination et publication de documents, la production de sites web.
- 3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.



4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1 Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50 000 EUR), représenté par cinquante mille (50 000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
 - 5.2 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décisions des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social, réunis en Assemblée Générale et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées une fois passé un délai de un (1) an à compter de la décision de rachat. Durant ce délai, les associés auront la possibilité d'acquérir les parts objet du rachat ou de proposer un tiers acquéreur selon les mêmes conditions que celles fixées dans l'article 7 qui s'appliquent mutatis mutandis.

5.3 Sans préjudice de ce qui vient d'être indiqué, le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale. Tout démembrement de propriété doit être autorisé par les associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.
- 6.2 La cession des parts sociales (inter vivos) entre associés est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.
 - 6.3 Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- 6.4 Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers, pouvant découler entre autres d'un gage ou d'un nantissement des parts, est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.
- 6.5 Dans les cas prévus au 6.2 et 6.4, en cas de refus de l'agrément, les Associés cédants sont contraints de céder l'ensemble des parts proposées à la vente suivant la procédure fixée à l'article 7 qui s'applique mutatis mutandis. Les dispositions du présent article ne peuvent pas être modifiées en cours de procédure de cession de parts. En dehors de toute procédure de cession, elles ne peuvent être modifiées qu'à une majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.
- 6.6 En cas de décès d'un associé, les parts qui lui appartenaient ne peuvent être transmises au conjoint survivant, aux héritiers réservataires et aux autres héritiers légaux ainsi qu'à tout autre bénéficiaire à quelque titre que ce soit, si ceux-ci ne sont pas associés antérieurement au décès, qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants. La décision ne doit pas être motivée.

En cas de refus de l'agrément, les héritiers ou les ayants-droit sont contraints de céder l'ensemble des parts de l'associé décédé suivant la procédure fixée à l'article 7 qui s'applique mutatis mutandis. Les dispositions du présent article ne peuvent pas être modifiées en cours de succession. En dehors de toute succession, elles ne peuvent être modifiées qu'à une majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

- 6.7 Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.
 - 6.8 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

Art. 7. Droit de préemption.

- 7.1 Toute cession de parts est soumise à un droit de préemption en faveur des associés.
- 7.2 Toute cession aux associés se fait à un prix déterminé chaque année selon les règles que les associés fixent par une convention séparée ou, en l'absence d'un tel prix, à un prix déterminé par voie d'arbitrage selon les dispositions de ladite convention séparée entre associés.
- 7.3 L'associé qui entend céder tout ou partie de ses parts («Associé Cédant») doit notifier cette intention par lettre recommandée avec accusé de réception à la société et aux autres associés («Associés Restants») à l'adresse figurant sur le registre des associés. La notification de l'Associé Cédant doit comporter nécessairement les mentions suivantes:
 - les coordonnées de l'Associé Cédant pour notification de l'offre du cessionnaire;
 - le nombre des parts proposées à la cession (les «Parts Offertes»);
 - le prix déterminé selon la méthode retenue entre les associés;
 - l'identité du ou des cessionnaire(s) (noms, adresses ou dénominations et sièges sociaux) s'il y en a;
 - les modalités de la cession;
 - les conditions de paiement.



Cette lettre vaut offre ferme, valable pendant trois (3) mois à partir de la réception de la lettre par les destinataires, de vendre les Parts Offertes au prix déterminé entre les associés.

- 7.4 Au cas où l'Associé Cédant n'a pas encore trouvé de cessionnaire, il doit l'indiquer expressément dans son offre. Le jour où un cessionnaire est connu, l'Associé Cédant doit en informer les Associés Restants et le processus d'exercice du droit de préemption reprend conformément aux dispositions suivantes.
- 7.5 Dans un délai de quinze jours (15) suivant la réception de la notification, le Conseil réunit les Associés Restants afin de se concerter sur les conséquences de la cession; la convocation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse figurant sur le registre des associés.

Ensuite, les Associés Restants déclarent par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Conseil dans un délai d'un (1) mois à compter de l'assemblée prévue au paragraphe précédent, leur intention de racheter les Parts Offertes; ils indiquent le nombre de parts qu'ils entendent acquérir et le prix qu'ils entendent payer conformément aux dispositions de l'article 7.

7.6 Le Conseil convoque dans un délai de quinze (15) jours après l'expiration du mois prévu dans le paragraphe précédent, les Associés Restants, afin de décider de la répartition des Parts Offertes entre eux.

7.7 Si les intentions d'achat dépassent le nombre de Parts Offertes, les Associés Restants ne peuvent acquérir qu'un nombre de parts en proportion du nombre de parts qu'ils détiennent eux-mêmes par rapport au nombre de parts détenues par l'ensemble des Associés Restants souhaitant acquérir des Parts Offertes («Répartition Proportionnelle 1»). Si un Associé Restant souhaite acquérir des Parts Offertes pour un nombre inférieur au nombre de Parts Offertes qu'il pourrait acheter suivant cette règle de Répartition Proportionnelle 1, le solde des parts qu'il laisse disponible est réparti entre les Associés Restants qui ont manifesté leur intention d'acquérir des Parts Offertes pour un nombre supérieur au nombre qu'ils pouvaient acheter sur base de la Répartition Proportionnelle 1 (les «Associés Restants 2»). Cette seconde répartition se fait suivant le même principe de proportionnalité en tenant compte seulement du nombre de parts détenues par les Associés Restants 2.

Si les intentions d'achat sont inférieures au nombre de Parts Offertes, les Associés Restants décident s'ils se portent acquéreurs des parts en surnombre ou si la Société rachète ces parts, dans le respect des règles prévues par la Loi et les présents statuts.

Il est signé entre les Associés Restants un accord sur la répartition des Parts Offertes, le prix payé et les conditions de vente.

7.8 Les Associés Restants notifient chacun à l'Associé Cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, leur intention d'acheter le nombre de parts retenu d'un commun accord. Cette lettre doit être envoyée dans le délai de trois (3) mois à partir de la réception de la lettre de l'Associé Cédant prévue à l'article précédent contenant l'intention de céder les Parts Offertes.

Au cas où le prix des parts correspond à celui offert, cette lettre des Associés Restants vaut acceptation de l'offre de vente.

Au cas où un prix n'a pas été fixé selon les règles que les associés fixent par ladite convention séparée entre associés, les Associés Restants peuvent ou bien accepter le prix proposé par l'Associé Cédant ou bien inviter l'Associé Cédant à négocier le prix de vente respectivement à entrer en médiation et, en cas de désaccord persistant, en arbitrage selon les dispositions des présents Statuts.

- 7.9 Sauf prorogation d'un commun accord, la sentence arbitrale doit être prononcée dans un délai de trois (3) mois à partir de l'acceptation par l'arbitre de sa mission; passé ce délai, l'Associé cédant est libre de céder les Parts Offertes à l'acquéreur identifié soit dans la notification indiquée à l'article 7.3 soit à l'article 7.4, ou à défaut d'indication, à l'acquéreur de son choix.
- 7.10 Le paiement du prix est fait dans un délai d'un (1) mois de l'accord sur le prix des Parts Offertes ou de la sentence arbitrale, mais en tout cas avant, ou au plus tard au moment de la transcription du transfert de propriété des parts cédées au registre des associés.

L'Associé Cédant dispose d'un droit de rétention sur toutes les parts vendues tant que le prix de toutes les parts n'est pas payé; le Conseil ne peut transcrire les parts au nom du ou des cessionnaires que lorsqu'il a la preuve du paiement de toutes les parts cédées.

L'Associé Cédant continue à exercer tous les droits attachés aux Parts Offertes jusqu'au jour de la transcription de la cession au registre des associés.

- 7.11 Au cas où un cessionnaire ne paie pas les Parts Offertes dans un délai de quinze (15) jours après mise en demeure par le Conseil ou par l'Associé Cédant, les Parts Offertes sont de nouveau à disposition des autres Associés Restants qui, à l'exclusion de l'associé défaillant, peuvent se porter acquéreurs selon les règles prévues dans le présent article. Le rachat et le paiement de ces parts doit se faire dans un délai de deux (2) mois après la mise en demeure à l'associé défaillant.
- 7.12 A défaut de préemption de la totalité des Parts Offertes par les Associés Restants ou la société, l'Associé Cédant est libre de céder toutes ses parts à l'acquéreur identifié dans la notification indiquée soit dans la notification indiquée à l'article 7.3 soit à l'article 7.4, ou à défaut d'indication, à l'acquéreur de son choix.
- 7.13 Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmission de parts entre vifs, même si celles-ci sont ordonnées par la justice ou faites sous le contrôle de la justice.



- 7.14 Toute cession ou transfert de parts à des tiers au mépris du droit de préemption des Associés est nul de plein droit.
- 7.15 La cession de parts détenues par la Société n'est pas soumise à la procédure décrite ci-avant. Elle est proposée par le Conseil à l'Assemblée Générale qui décide à la majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des droits de vote non suspendus.
 - 7.16 Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'à l'unanimité des droits de vote non suspendus.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Nomination et révocation des gérants.

- 8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, et fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.
 - 8.2 Les gérants ne sont révocables par une décision des associés que pour justes motifs.
- **Art. 9. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).
 - 9.1 Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).
 - 9.2 Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.
- (vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.
- (vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.
- (viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

9.3 Représentation

- (i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 9.1. (ii) et 9.3 (ii) des Statuts.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.
- 9.4 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.



Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

- 11.1 Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou d'associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les troisquarts (3/4) du capital social.
- (viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

- 12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

- 13.1 L'exercice social commence le premier (1 er) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.
- 13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

- 14.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.
- 14.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.
 - 14.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:



- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par l'Assemblée Générale dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.
- (iv) le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15.

- 15.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 15.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Exclusion

Art. 16.

- 16.1 L'associé qui contrevient au présents statuts ou aux éventuelles conventions conclues entre lui et la Société ou les autres associés, qui se rend coupable d'un acte susceptible de nuire aux intérêts généraux des associés, ou dont la présence au sein de la Société présente un risque sérieux de voir la Société détournée de son but ou placée dans l'incapacité de le poursuivre peut être forcé de céder l'ensemble de ses parts et de quitter la Société.
- 16.2 Les gérants sont saisis par une lettre motivée, émanant d'associés qui représentent plus de cinquante pour cent (50%) du capital social, demandant l'exclusion d'un associé. Ils doivent en informer par écrit et sans délai, l'associé concerné et convoquer en même temps une assemblée générale demandant aux associés de voter sur l'exclusion de l'associé concerné et le cas échéant sur le retrait de son mandat de gérant. Les gérants présentent à l'assemblée générale un rapport décrivant la nature de l'acte reproché à l'associé faisant l'objet de l'exclusion et de ses conséquences pour la Société. Si l'associé faisant l'objet d'une procédure d'exclusion est présent à l'assemblée, il est entendu par l'assemblée préalablement à la délibération. Ce dernier s'exprime notamment sur les motifs ou les causes ayant conduit à la survenance de l'acte qui lui est reproché, et sur la conformité de celui-ci à l'intérêt social.
- 16.3 A l'assemblée générale statuant sur la demande d'exclusion, seuls les associés personnellement présents peuvent voter; l'associé concerné peut participer aux débats et au vote.
- 16.4 Si les associés présents votent l'exclusion de l'associé concerné à la majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social restant, les droits de vote attachés aux parts de l'associé concerné sont suspendus jusqu'à la cession de ses parts.
- 16.5 Il est dressé un procès-verbal détaillé de l'assemblée générale qui relate les prises de position des intervenants; en cas de prise de position écrite, celle-ci est annexée ensemble avec le rapport des gérants au procès-verbal.
 - 16.6 L'associé est tenu de céder ses parts selon les modalités prévues à l'article 7.
- 16.7 L'associé peut prendre recours contre cette décision d'exclusion par voie de médiation puis d'arbitrage selon les modalités prévues à l'article 17.

VIII. Médiation - Arbitrage

Art. 17. Tous les différents surgissant au sujet de la validité, de l'interprétation et de l'exécution des présents Statuts entre un ou plusieurs associés ou gérants, ou entre eux dans leurs qualités respectives, et tous les différents entre la Société ou les gérants ou associés et les héritiers ou autres bénéficiaires d'une transmission de propriété ou de droits sur des parts sont soumis à une médiation suivant le règlement de médiation du Centre de Médiation Civile et Commerciale (CMCC) (ou si ce centre n'existe plus, d'un centre de médiation équivalent).

Au cas où la médiation n'aboutit pas à une transaction, le litige est tranché à l'exclusion de la voie judiciaire par la voie de l'arbitrage confié à un collège de trois (3) arbitres.

S'il n'y a que deux (2) parties ayant des intérêts opposés, chacune des parties désigne son arbitre et en fait connaître le nom à l'autre partie.

Faute par l'une des parties de désigner son arbitre et d'en faire connaître le nom dans les trente (30) jours de la réception de l'invitation qui lui en est faite par lettre recommandée, la nomination est faite par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, rendue sur requête de la partie la plus diligente, l'autre partie dûment appelée, et non susceptible d'un recours.

Une copie de ces requêtes et ordonnances est, dans les quinze (15) jours, signifiée à la partie défaillante et aux arbitres, avec injonction de procéder à leurs devoirs.



Les deux (2) arbitres s'entendent sur la désignation du tiers arbitre. Faute par eux d'y parvenir, il est procédé à cette nomination par ordonnance du même président, rendue sur requête de la partie la plus diligente, l'autre dûment appelée, et non susceptible d'un recours.

S'il y a plus de deux (2) parties ayant des intérêts opposés, trois (3) arbitres sont désignés par ordonnance, non susceptible d'un recours, du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, rendue sur requête de la partie la plus diligente, les autres parties dûment appelées.

Les arbitres statuent non seulement en droit mais également en équité, comme amiables compositeurs, en tenant compte des Statuts de la Société et des autres contrats éventuellement signés entre les parties en litige.

Les arbitres fixent la procédure de l'arbitrage en tenant compte des dispositions impératives de la Loi et en respectant le droit de défense des parties; ils pourront s'entourer de tous renseignements et notamment quérir l'avis d'experts en la matière.

La sentence arbitrale est définitive et non susceptible de recours.

IX. Dispositions générales

Art. 18.

- 18.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, email ou tout autre moyen de communication électronique.
- 18.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 18.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 18.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

- 1. La société CMH PARTICIPATIONS S.A. déclare:
- (i) souscrire à quarante-huit mille (48 000) parts sociales; et
- (ii) les libérer intégralement par apport en numéraire pour un montant de quarante-huit mille Euros (48 000 EUR).
- 2. Monsieur Laurent Halbgewachs, prénommé, déclare:
- (i) souscrire à deux mille (2 000) parts sociales; et
- (ii) les libérer intégralement par apport en numéraire pour un montant de deux mille Euros (2 000 EUR).

Le montant de cinquante mille Euros (50 000 EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (1.500 EUR)

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent Halbgewachs, chef d'entreprise, né à Metz, le 2 mai 1965, demeurant au 17, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette,

2. Le siège social de la Société est établi au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15/04/2015. Relation: EAC/2015/8524. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.



Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015056879/393.

(150065361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

CT Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 660.895,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 169.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015056831/10.

(150065371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Dahab Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 17.008.

Il résulte d'une part du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 mars 2015 que:

- Madame Maryse H. GARGOUR conserve son mandat d'administrateur;
- Mme Joanna AWAD, née le 12 juillet 1969 à Beyrouth (Liban), demeurant professionnellement au 31, Avenue Princesse Grace, MC-98000 Monaco, a été nommée à la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat en remplacement de Mme Joyce GARGOUR, décédée.
- M. Stephan E. HADJI-TOUMA a démissionné avec effet immédiat de ses mandats d'administrateur, administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration.
- M. Farid DAHDAH, né le 16 juin 1976 à Paris (France), demeurant professionnellement Sami El Solh Street, UCA Building, 1 ^{er} étage, Beyrouth (Liban), a été nommé en son remplacement à la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Le mandat des deux nouveaux administrateurs se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Il résulte d'autre part de la résolution circulaire du Conseil d'Administration datée également du 31 mars 2015 que Mme Joanna AWAD, précitée, a été nommée à la fonction de Présidente du Conseil d'Administration en remplacement de M. Stephan E. HADJI-TOUMA, démissionnaire.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.àr.1.

Référence de publication: 2015056835/24.

(150065304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Dorado Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 189.678.

EXTRAIT

L'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1) Transfert du siège social de la société du 21, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 100a, Route D'Arlon, L-1150 Luxembourg.
 - 2) Révocation de CALDIA FIDUCIAIRE S.A. en sa qualité de commissaire aux comptes.
- 3) Nomination de NUOVA MOKAS S.à r.l. ayant son siège social au 100a, Route D'Arlon, L-1150 Luxembourg en tant que nouveau commissaire aux comptes.

Le mandat de nouveau commissaire aux comptes prendra fin le 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015056840/16.

(150065433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.



First Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 82, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 196.114.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Luc LEPASCH, comptable, demeurant à L-2714 Luxembourg, 1b, rue Fort Wallis; et
- 2) Monsieur Damien DAVID, aide-comptable, demeurant à L-3548 Dudelange, 1-3, rue Ribeschpont.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** et les formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ciaprès créées, une société anonyme sous la dénomination de "First Immo S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger la promotion immobilière et d'agence immobilière.

La Société a pour objet la promotion immobilière ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et la location d'immeubles, bâtis ou non bâtis, et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.



La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3 ème vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
 - e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
 - g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
 - h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
 - i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.



Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.



Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.
- 3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

68971



Souscription et Libération

s Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:	
1) Monsieur Luc LEPASCH, pré-qualifié, cent cinquante-cinq actions,	155
2) Monsieur Damien DAVID, pré-qualifié, cent cinquante-cinq actions,	155
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à L-3260 Bettembourg, 82, route de Mondorf.
- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
- a) Monsieur Luc LEPASCH, comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 mai 1975, demeurant à L-2714 Luxembourg, 1b, rue Fort Wallis;
- b) Monsieur Damien DAVID, aide-comptable, né à Lyon (France), le 7 avril 1976, demeurant à L-3548 Dudelange, 1-3, rue Ribeschpont;
- c) La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "LUC LEPASCH PARTICI-PATIONS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176104.
- 4. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Luc LEPASCH, pré-qualifié, est nommé représentant permanent de l'administratrice mentionnée ci-avant sous c).
- 5. La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Accounting Consulting & Social Office S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176498, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 6. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Luc LEPASCH, pré-qualifié:
 - comme président du conseil d'administration, et
- comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager, jusqu'à concurrence de dix mille euros (10.000,- EUR), valablement la Société par sa signature individuelle.
- 7. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. LEPASCH, D. DAVID, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 7 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/7581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056866/266.

(150065352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.



Gargour Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades. R.C.S. Luxembourg B 16.954.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 avril 2015 que:

- M. Antoine AWAD, né le 15 avril 1963 à Bkassine (Liban), demeurant professionnellement au 31, Avenue Princesse Grace, MC-98000 Monaco, a été nommé à la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat en remplacement de Mme Joyce GARGOUR, décédée.
 - M. Nadim GARGOUR a démissionné avec effet immédiat de son mandat d'administrateur.
- M. Raja GARGOUR, né le 29 avril 1956 à Amman (Jordanie), demeurant 4, Abu qura street, HKJ-11118 Amman (Jordanie), a été nommé en son remplacement à la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Le mandat des deux nouveaux administrateurs se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme SG AUDIT S.àr.l.

Référence de publication: 2015056889/18.

(150065384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

ICG EFVI Luxembourg Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ICG EFVI Luxembourg (No.2) S.à.r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich. R.C.S. Luxembourg B 195.832.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of the month of March.

Before, Maître Danielle Kolbach, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

ICG Europe Fund VI (No. 1) Limited Partnership, a limited partnership registered with the Jersey Financial Services Commission Companies Registry under number 1871, having its registered office at Liberte House 19-23 La Motte Street St Helier Jersey JE2 4SY,

duly represented by its general partner, ICG Europe Fund VI GP Limited Partnership, a limited partnership registered with the Jersey Financial Services Commission Companies Registry under number 1872, having its registered office at Liberte House 19-23 La Motte Street St Helier Jersey JE2 4SY,

in turn represented by its general partner, ICG Europe Fund VI GP Limited, a limited company registered with the Jersey Financial Services Commission Companies Registry under number 117130, having its registered office at Liberte House 19-23 La Motte Street St Helier Jersey JE2 4SY,

here represented by Virginie Pierru, private employee, residing professionally in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

- I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") representing the entire share capital of ICG EFVI Luxembourg (No.2) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés), incorporated by a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 March 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").
 - III. The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since its incorporation.
- IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To change the denomination of the Company from "ICG EFVI Luxembourg (No.2) S.àr.l." to "ICG EFVI Luxembourg Investments S.à r.l." and to consequently amend article 4 of the Articles, which shall now read as follows:

"The Company will have the denomination "ICG EFVI Luxembourg Investments S.à r.l."."

2. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:



First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the denomination of the Company from "ICG EFVI Luxembourg (No.2) S.àr.l." to "ICG EFVI Luxembourg Investments S.àr.l." and to consequently amend article 4 of the Articles of the Company, which shall now read as follows:

"The company will have the denomination "ICG EFVI Luxembourg Investments S.à r.l."."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

ICG Europe Fund VI (No. 1) Limited Partnership, un limited partnership enregistré auprès du Jersey Financial Services Commission Companies Registry sous le numéro 1871, ayant son siège social à Liberte House 19-23 La Motte Street St Helier Jersey JE2 4SY,

dûment représenté par son general partner, ICG Europe Fund VI GP Limited Partnership, un limited partnership enregistré auprès du Jersey Financial Services Commission Companies Registry sous le numéro 1872, ayant son siège social à Liberte House 19-23 La Motte Street St Helier Jersey JE2 4SY,

à son tour représenté par son general partner, ICG Europe Fund VI GP Limited, une limited company enregistré auprès du Jersey Financial Services Commission Companies Registry sous le numéro 117130, ayant son siège social à Liberte House 19-23 La Motte Street St Helier Jersey JE2 4SY,

ici représenté par Virignie Pierru, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

- I. Cette procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.
- II. La partie comparante déclare qu'elle est l'associé unique (l'"Associé Unique") représentant l'intégralité du capital social de ICG EFVI Luxembourg (No.2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et constituée suivant acte de Maître Francis Kesseler, notaire résidant à Esch/Alzette, du 9 mars 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").
 - III. Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.
- IV. La partie comparante, dûment représentée comme dit ci-dessus, ayant reconnu être parfaitement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination de la Société de "ICG EFVI Luxembourg (No.2) S.à r.l." en "ICG EFVI Luxembourg Investments S.à r.l." et modification subséquente de l'article 4 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
 - "La Société aura la dénomination: "ICG EFVI Luxembourg Investments S.à r.l."."
 - 2. Divers,
 - a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de changer la dénomination de la Société de "ICG EFVI Luxembourg (No.2) S.à r.l." en "ICG EFVI Luxembourg Investments S.à r.l." et de modifier l'article 4 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La Société aura la dénomination: "ICG EFVI Luxembourg Investments S.à r.l."."



Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 30 mars 2015. Relation: DAC/2015/5514. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015056910/108.

(150065394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Kimona S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 196.115.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze avril

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A comparu:

Madame Kim GENGLER, née le 27 août 1990 à Luxembourg, demeurant à L-8320 Capellen, 24, rue Joseph et Marcel Becker.

ci-après dénommée «l'associé».

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de: "KIMONA S.à r.l.".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon d'esthétique avec vente des articles et produits de la branche.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.
 - Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:



Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des-dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.
- **Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les cent parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Kim GENGLER, née le 27 août 1990 à Luxembourg, demeurant à L-8320 Capellen, 24, rue Joseph et Marcel Becker.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quinze (31.12.2015).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Kim GENGLER, née le 27 août 1990 à Luxembourg, demeurant à L-8320 Capellen, 24, rue Joseph et Marcel Becker.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-8011 Strassen, 261, Route d'Arlon.



Le notaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: GENGLER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15/04/2015. Relation: EAC/2015/8533. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015056941/96.

(150065381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Nailcharme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 173.186.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2015

Madame Isabel DI CARLO, demeurant 22, rue de Mensdorf à L-6911 Roodt-sur-Syre, cède 50 (cinquante) part sociales qu'elle détient dans la société NAILCHARME S.àr.l à Monsieur Catalin SUSNEA, demeurant 22, rue de Mensdorf à L-6911 Roodt-sur-Syre,

Suite à cette cession, le capital se trouve réparti comme suit:

1 Madame Isabel DI CARLO, prénommée, CENT PARTS SOCIALES	100
2 Monsieur Catalin SUSNEA, prénommé, QUATRE CENTS PARTS SOCIALES	400
TOTAL: CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500

Dont acte.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, au siège de la société le 31 mars 2015.

Pour extrait conforme

Catalin SUSNEA / Isabel DICARLO Référence de publication: 2015057548/19.

(150065102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Green Electricity Master Invest II, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015060148/10.

(150063341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Jardines Inmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.671.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 4/3/2015.

Signature.

Référence de publication: 2015060211/10.

(150063450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck